

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 8 octobre 2012

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 6759
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection
de l'environnement
Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
Département de la LOIRE
Présentée par la société JEAN MELI SAS

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_U
T\2012\StRomainlePuy_MeliSAS\avis\Avis AE_20121008.odt*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'installation d'une unité de broyage de véhicules hors d'usage et d'extension du site sur la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY, présenté par Madame MELI Marinette, Présidente de la société JEAN MELI SAS, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 6 août 2012 le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 8 août 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le même jour

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger d'avril 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le projet

La société JEAN MELI SAS, installée sur le site la zone industrielle de Chézieux à Saint-Romain-le-Puy, est actuellement réglementée par un arrêté préfectoral du 21 avril 1995 modifié par arrêté complémentaire du 17 juillet 2012 (bénéfice de l'antériorité suite à la modification de la nomenclature) pour une activité de déconstruction de véhicules hors d'usage et de stockage de ferrailles. La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par une extension du périmètre d'exploitation (extension de 10 100 m² sur un terrain mitoyen situé sur la ZI) et par l'installation d'une nouvelle activité de broyage (visée par la rubrique n° 2712 de la nomenclature). Cette modification doit permettre à l'exploitant dans le cadre de l'évolution de la réglementation de répondre notamment aux nouveaux taux de recyclage des pièces automobiles.

Le site d'exploitation est composé de zones non couvertes destinées au stockage des véhicules en attente de déconstruction et au stockage des différents métaux (copeaux, tournures, métaux provenant du broyage ... etc.), de divers bâtiments abritant des bureaux, du stockage et de la vente de pièces automobiles, d'ateliers de dépollution et de déconstruction (démontage) et d'une ligne de pré-broyage/broyage et de séparation des métaux ferreux/non ferreux. Cette dernière sera composée d'une cisaille rotative de 150 kW (pré-broyage), d'un broyeur à marteaux de 450 kW et d'un séparateur de produits ferreux, non ferreux et inertes (séparation par des ferreux par aimantation et non ferreux par courant de Foucault).

Le projet permettra de procéder notamment à l'enlèvement des vitrages, au démontage des plastiques (tableaux de bord, pare-chocs, sièges ... etc.) et au démontage des pneumatiques. Il est prévu de pouvoir traiter en moyenne 3000 véhicules par an.

Le contexte environnemental

Le site d'exploitation est localisé sur la zone industrielle de Chézieux à Saint Romain le Puy située le long de la RD n° 8. L'environnement proche de cette zone est composé d'habitations dispersées (la plus proche est localisée à environ 150 mètres) et de secteurs agricoles. Il est classé en zone Uic du PLU, zone réservée aux activités économiques et sur laquelle les installations classées sont admises.

Le site est concerné par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 (Mont du Forez) et par une zone ZICO (Plaine du Forez). La zone Natura 2000 " plaine du Forez " se situe de l'autre côté du CD n° 8. L'étude d'incidence réalisée conclut à l'absence d'impact du site sur cette zone. Le site n'est pas visé par des sites classés ou monuments historiques.

Au niveau hydrologique, il est bordé sur son côté Sud-Est par le " Bief de Chézieux " qui rejoint la rivière "La Curraize" située à environ 250 mètres. Il n'est pas concerné par le PPNRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation).

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités. L'exploitation est existante depuis 1986 et réalisée au sein d'une zone industrielle.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le résumé non technique reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité, et sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Les études sont proportionnelles aux enjeux limités. L'état initial de la zone concernée n'a pas été modifié (en zone industrielle). L'extension projetée n'aura une incidence significative qu'en terme de bruit et de rejets atmosphérique (poussières générées par l'unité de pré-broyage/broyage et de séparation des métaux ferreux/non ferreux). L'exploitant indique que la réorganisation du site et l'installation de l'unité de pré-broyage/broyage s'accompagnera d'un renforcement des dispositions déjà prises en matière de protection des eaux avec de nouveaux revêtements de zones, l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales, l'implantation de séparateurs d'hydrocarbures et le confinement des eaux d'extinction.

Les mesures proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux impacts notamment vis à vis des principaux risques d'impacts potentiels suivants :

- a) Impacts sur les eaux souterraines : absence de captage d'eau souterraine sur le site. Les opérations susceptibles de générer des déversements accidentels de produits dangereux seront réalisées sur des aires étanches.
- b) Impacts sur les eaux de surface : ces impacts sont notamment liés à la présence de deux cours d'eau : le bief de Chézieux et " la Curraize ". Le rejet final des eaux pluviales s'effectue dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle : rejet dans un fossé qui rejoint le bief de Chézieux puis " la Curraize ".
Sur le site, des zones étanches permettront, de par leur conception, de collecter les eaux de ruissellement. Ces dernières transiteront par un bassin tampon (équipé d'une vanne de coupure) permettant d'absorber les pluies décennales et récupérer les eaux d'extinction puis par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet final.
Les eaux de toiture seront rejetées directement dans le fossé constituant le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.
Il n'y aura pas de rejet d'eaux de procédé.
- c) Impacts sur l'air : les principaux seront liés aux poussières émises par l'unité de broyage. Cette installation sera associée à une installation de dépoussiérage (manches filtrantes). L'installation ne sera pas à l'origine d'émission d'odeurs.
- d) Impacts sur le bruit : l'activité s'exercera uniquement en période diurne de 8 h à 18 h. L'unité de pré-broyage/broyage créée, installée sous abri, ne devrait pas entraîner de nuisance significative pour le voisinage.
- e) Impacts sur les déchets : outre les déchets récupérés et valorisés sur les véhicules hors d'usage, les seuls déchets non valorisables seront les déchets banals (papiers, cartons, bois en mélange ... etc.) et les RBA (Résidus de Broyage Automobile - plastiques, mousses, caoutchouc, verre, textiles ... etc.) ainsi que les boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures.
- f)
- g) Impacts esthétiques : il y aura peu d'évolution sur l'impact visuel. Par rapport à la situation précédente (avant extension), deux nouveaux bâtiments seront construits. La neutralité des teintes utilisées devraient permettre de limiter la perception visuelle.
- h) Impacts sur le trafic routier : l'accès au site s'effectue par la RD n° 8 puis la route de Chézieux qui permet d'accéder à la zone industrielle. Le flux de circulation reste faible comparé au flux de la RD n° 8. Le site est également desservi par une voie ferrée
- i) Impacts sur la santé : l'établissement n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur la santé publique en ce qui concerne les émissions à l'atmosphère, les niveaux sonores ainsi que les déchets engendrés. L'évaluation de l'exposition des populations établie à partir d'un site similaire montre que pour chaque polluant et chaque voie d'exposition, le risque est acceptable.

Il ressort de l'étude de dangers que si des accidents sont susceptibles de se produire, les mesures prises, tant en terme de prévention qu'en terme de limitation de leurs conséquences, permettent d'assurer un niveau de maîtrise des risques suffisant vis à vis des activités exercées, reposant à la fois sur la probabilité d'occurrence et sur la gravité de ces conséquences.

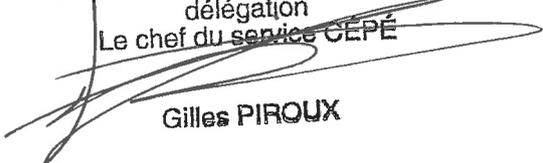
II - CONCLUSION

Au vu de sa nature et de sa localisation, le projet présenté comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement .

De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CEPE


Gilles PIROUX